



Année scolaire 2026/2027 Seconde, première ou terminale

Informations sur la restauration

Synthèse des prestations financières au moment de l'inscription

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Avance de repas pour la demi-pension au ticket (facultatif) : | 53,00 € |
| <input type="checkbox"/> Participation à la caisse de solidarité : | Contribution libre |
| <input type="checkbox"/> RIB du responsable financier (pour remboursement éventuel) | |

1. Inscription au service de restauration

Tous les lycéens sont obligatoirement inscrits avec le régime de demi-pensionnaire au ticket.

Demi-pensionnaire au ticket (déjeuner à l'unité)

- Régime d'inscription unique ;
- Paiement à chaque repas pris, ce qui nécessite un compte préalablement approvisionné ;
- Les sommes versées et non utilisées sont remboursables sur demande du responsable financier ;
- Accès possible au restaurant scolaire pour les déjeuners du lundi au vendredi.

2. Tarification sociale et éléments financiers

Tarif pour l'année scolaire 2026/2027

Dans le cadre son engagement en faveur de l'égalité des chances, la Région Centre-Val de Loire met en place la Tarification Sociale. Grâce à ce dispositif, chaque élève scolarisé au lycée Descartes peut bénéficier d'un tarif de restauration adapté à sa situation financière.

Pour atteindre cet objectif, une tarification selon 4 tranches est mise en œuvre en fonction de la situation fiscale de chaque foyer. La déclaration des situations et l'attribution des catégories tarifaires s'effectueront en septembre 2026 sur le portail MonResto&Co.

Une communication spécifique sera réalisée à la rentrée.

	Tranche 1 Quotient fiscal < 10 500€	Tranche 2 Quotient fiscal < 17 000 €	Tranche 3 Quotient fiscal < 28 000 €	Tranche 4 Quotient fiscal > 28 000 €
DP au ticket Ticket	3,50 €	4,25 €	4,70 €	5,30 €

Décision du conseil régional Centre Val de Loire – CPR du 07 mai 2026

Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées:

- Par carte bancaire, au service intendance;
- Par chèque, libellé à l'ordre du lycée Descartes ;
- En espèces, dans la limite de 300,00 €;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant le nom et prénom de l'élève :
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1)
- Par télépaiement (pour la demi-pension au ticket uniquement) via un lien dans *Pronote*.

3. Réservation des repas et carte d'accès au lycée

Réservation des repas :

La réservation des repas sera déployée dans tous les lycées publics de la région Centre-Val de Loire en septembre 2026, avec pour objectifs de limiter le gaspillage alimentaire et d'optimiser l'organisation des cuisines. Tous les établissements partageront le même cadre commun, défini par la région Centre-Val de Loire :

- La réservation du déjeuner est obligatoire pour tous les convives, quel que soit la catégorie ou le type de facturation;
- La réservation doit être faite avant minuit, la veille du repas ;
- Une pénalité de 1 euro est appliquée pour un repas réservé non-consommé ou un repas consommé non-réservé.

Une communication spécifique sera réalisée à la rentrée.

Carte d'accès :

L'accès aux différents sites de l'établissement et au restaurant scolaire s'effectue à l'aide d'une carte d'accès délivrée **pour l'ensemble de la scolarité au lycée Descartes**. En cas de perte ou de vol, son détenteur doit le signaler immédiatement au service intendance afin que son compte soit bloqué, interdisant ainsi toute utilisation frauduleuse. Une nouvelle carte est alors remise et facturée au tarif fixé par le conseil d'administration du lycée (6,00 € en 2026).

4. Aides financières à la scolarité

Le lycée Descartes dispose de fonds sociaux financés par l'Etat et le Conseil Régional ainsi que d'une caisse de solidarité abondée par des contributions volontaires. Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces dispositifs contribuent à promouvoir l'égalité des chances.

Les lycéens, boursiers ou non boursiers, peuvent bénéficier des fonds sociaux de l'Etat ou du conseil régional ainsi que de la caisse de solidarité pour la prise en charge totale ou partielle des frais de restauration, des dépenses de transport, des achats de fournitures scolaires, de la participation à un voyage scolaire, des aides d'urgence ou toute autre aide liée à la scolarité.

Les demandes d'aides doivent être formulées à partir d'un dossier spécifique qui est ensuite remis au service de gestion du lycée ou à l'assistant social. Les aides sont accordées par le chef d'établissement, après avis de la commission « fonds social ». Tout au long de la procédure, les informations transmises restent confidentielles.

Pour le financement de la caisse de solidarité du lycée Descartes, une participation volontaire sans montant minimum est demandée aux familles.

Cette contribution peut être payée :

- Par carte bancaire, au service intendance ;
- Par chèque, libellé à l'ordre du lycée Descartes ;
- En espèces ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant « caisse de solidarité »
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1).